

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2007

À une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson, tenue le 9 janvier 2007, à 20 h en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

M^{me} la conseillère : P. Lorraine St.-James Lapalme

MM. les conseillers : Gilles Meloche
Stéphane Perreault
Paul Jones
Jean-Yves De Grace
Renald Corriveau

formant quorum sous la présidence du maire M. Georges Gagné

Sont également présents : M. Stéphane De Serre, directeur
administratif
M^{me} Nicole Lafontaine, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2007
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances spéciales du 19 décembre 2006
3. Période d'intervention des membres du conseil municipal
4. Affaires des membres du conseil
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion
 - 5.1.1 Règlement décrétant un emprunt de 51 700 \$ et une dépense du même montant pour la fourniture de matériaux et l'exécution des travaux pour l'éclairage de la rue du Manoir ainsi que des travaux connexes
 - 5.2 Adoption du projet de règlement
 - 5.2.1 Règlement n° 400-92 modifiant le règlement de zonage numéro 400 et ses amendements à sa cédule « A » correspondant au plan de zonage de façon à modifier les limites des zones industrielles I04-403 et I04-424 localisées le long de l'autoroute 15

5.3 Adoption de règlement

5.3.1 Adoption du règlement n° 1006-07-03 modifiant le règlement n° 1006-99 relatif aux chiens et autres animaux

6. Affaires courantes

6.1 Communications

6.2 Direction générale

6.2.1 Mandater consultant en informatique - réseautique - année 2007

6.2.2 Mandater consultant en infographie – webmestre et télécommunication – année 2007

6.3 Greffe

6.3.1 Honoraires pour services professionnels Bélanger Sauvé, avocats – dossier Location d'outils Brossard inc.

6.3.2 Honoraires pour services professionnels Bélanger Sauvé, avocats – dossier Industrielle Alliance compagnie d'assurances générales / Chantal Caron et Nancy Gariépy

6.3.3 Audition de la cause Industrielle Alliance compagnie d'assurances générales / Chantal Caron et Nancy Gariépy (50, rue Ouellette)

6.4 Loisirs, culture et vie communautaire

6.4.1 Contribution financière – Tournoi de golf des Villes de Delson et Sainte-Catherine au profit de la jeunesse

6.4.2 Modification de la grille tarifaire du protocole d'entente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

6.5 Ressources humaines

6.5.1 Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ et au CRM

6.6 Travaux publics

6.6.1 Recommandation de paiement à « Construction DJL inc. » pour la pose de revêtement de béton bitumineux et autres sur diverses rues – année 2006

6.6.2 Adjudication de mandat professionnel à « BMI Experts-Conseils » pour travaux de stabilisation des rives du parc de la Tortue

6.6.3 Adjudication de mandat à « Plani-Cité » pour l'aménagement de l'îlot de verdure dans le rond-point de Bretagne, côté est

- 6.7 Trésorerie
 - 6.7.1 Liste n° 1 des comptes à payer de décembre 2006
 - 6.7.2 Ratification des chèques de décembre 2006
- 6.8 Urbanisme
 - 6.8.1 Demande de dérogation mineure n° 2006-00019 – 100, rue Industrielle
 - 6.8.2 Demande d'approbation de nouveaux matériaux de revêtement extérieur dans le cadre du PIIA des zones H01-421 et H01-422 (Faubourg de la Gare)
 - 6.8.3 Demande d'approbation d'un projet d'affichage pour la propriété sise au 155, montée des Bouleaux dans le cadre du PIIA de la zone P01-413 (Domaine des Cheminots)
- 7. Affaires nouvelles
- 8. Dépôt de document
 - 8.1 Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2006 du Comité consultatif d'urbanisme
 - 8.2 Rapport du mois de décembre 2006 du Service de l'urbanisme
- 9. Correspondance
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

RÉS. 03-07

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié en retirant le point suivant :

- 6.8.1 Demande de dérogation mineure n° 2006-00019 – 100, rue Industrielle

et en ajoutant le point suivant :

- 9.1 Résolution n° 540-12-06 de la Ville de Sainte-Catherine – Appui à la Ville de Saint-Constant – demande pour l'ajout de wagons sur la ligne Montréal-Delton/Candiac

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 04-07

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU
19 DÉCEMBRE 2006**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances spéciales du 19 décembre 2006 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances spéciales du 19 décembre 2006, tels que rédigés.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 05-07

AVIS DE MOTION

M. Gilles Meloche, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil d'un règlement décrétant un emprunt de 51 700 \$ et une dépense du même montant pour la fourniture de matériaux et l'exécution des travaux pour l'éclairage de la rue du Manoir ainsi que des travaux connexes.

Les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

RÉS. 06-07

ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT N° 400-92

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2006, avis de motion concernant le présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au 1^{er} projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le second projet de règlement numéro n° 400-92 modifiant le règlement de zonage numéro 400 et ses amendements à sa cédule « A » correspondant au plan de zonage de façon à modifier les limites des zones industrielles I04-403 et I04-424 localisées le long de l'autoroute 15, soit adopté tel que présenté.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 07-07**ADOPTION DU REGLEMENT N° 1006-07-03**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2006, un avis de motion a été donné relativement à un règlement modifiant le règlement n° 1006-99 relatif aux chiens et autres animaux ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le projet de règlement a été présenté pour adoption ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1006-07-03, règlement modifiant le règlement n° 1006-99 relatif aux chiens et autres animaux.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 08-07**MANDATER CONSULTANT EN INFORMATIQUE ET RÉSEAUTIQUE - ANNÉE 2007**

CONSIDÉRANT qu'en début de chaque année nous devons mandater nos professionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater notre consultant en informatique et réseautique pour l'année 2007 ;

CONSIDÉRANT que M. Rémi Potvin faisant affaires sous le nom « Rémi Potvin enr. » agit à titre de consultant en informatique pour la Ville depuis novembre 2002 ;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de M. Potvin est de 40 \$ et que l'estimation du nombre d'heures de réquisition de ses services pour l'année 2007 est le même que l'an passé soit 480 heures ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate M. Rémi Potvin à titre de consultant informatique et réseautique au taux horaire de 40 \$ pour une estimation de 480 heures pour l'année 2007.

QUE la somme requise aux fins de la présente résolution soit prélevée à même le code objet 414.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-10.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 09-07

**MANDATER CONSULTANT EN INFOGRAPHIE – WEBMESTRE ET
TÉLÉCOMMUNICATION – ANNÉE 2007**

CONSIDÉRANT qu'en début de chaque année nous devons mandater nos professionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater notre consultant en infographie – webmestre et télécommunication pour l'année 2007 ;

CONSIDÉRANT que M. Rémi Potvin faisant affaires sous le nom « Rémi Potvin enr. » agit à titre de consultant en infographie – webmestre et télécommunication pour la Ville depuis novembre 2002 ;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de M. Potvin est de 40 \$ et que l'estimation du nombre d'heures de réquisition de ses services pour l'année 2007 est le même que l'an passé soit 336 heures ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate M. Rémi Potvin à titre de consultant informatique et réseautique au taux horaire de 40 \$ pour une estimation de 336 heures pour l'année 2007.

QUE la somme requise aux fins de la présente résolution soit prélevée à même le code objet 414.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-11.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 10-07

**HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR
BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS - DOSSIER LOCATION D'OUTILS
BROSSARD INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006 AU
9 NOVEMBRE 2006**

Il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 283,74 \$, taxes incluses, à *Bélanger Sauvé, avocats*, pour services professionnels rendus dans le dossier *Location d'outils Brossard inc.* pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 9 novembre 2006.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-130-00-412.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 11-07

HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS - DOSSIER INDUSTRIELLE ALLIANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES / CHANTAL CARON ET NANCY GARIÉPY POUR LA PÉRIODE DU 20 SEPTEMBRE 2006 AU 13 NOVEMBRE 2006

Il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 417,79 \$, taxes incluses, à *Bélangier Sauvé, avocats*, pour services professionnels rendus dans le dossier *Industrielle Alliance compagnie d'assurances générales / Chantal Caron et Nancy Gariépy (50, rue Ouellette)* pour la période du 20 septembre 2006 au 13 novembre 2006.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-130-00-412.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 12-07

CAUSE INDUSTRIELLE ALLIANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES / CHANTAL CARON ET NANCY GARIÉPY (50, RUE OUELLETTE)

CONSIDÉRANT que la compagnie Industrielle Alliance compagnie d'assurances générales a intenté une action en dommages et intérêts contre la Ville dans le dossier 505-22-013194-065 ;

CONSIDÉRANT que, sur recommandation des procureurs de la Ville, M^{es} Bélangier Sauvé, il est à l'avantage de la Ville d'en arriver à un règlement hors de cour dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement intervient sans admission de responsabilité de la Ville et dans le seul but d'éviter les frais d'un procès ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE la Ville de Delson verse à Industrielle Alliance compagnie d'assurances générales, la somme de 5 447 \$ en règlement complet de sa réclamation en capital, intérêts et frais dans le dossier 505-22-013194-065.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à préparer un chèque à cet effet et à le transmettre à l'attention des procureurs de la Ville.

QUE le conseil municipal mandate les procureurs de la Ville, l'étude *Bélangier Sauvé, avocats*, pour préparer et faire signer les documents de règlements appropriés dans ce dossier.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-190-00-995.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 13-07

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - TOURNOI DE GOLF DES VILLES DE DELSON ET SAINTE-CATHERINE AU PROFIT DE LA JEUNESSE - ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT l'affiliation pour une sixième année consécutive des Villes de Delson et Sainte-Catherine dans le maintien de l'activité de financement d'un tournoi de golf au profit de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT que celui-ci se tiendra le vendredi 1^{er} juin 2007 à l'*International 2000* à Lacolle ;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du tournoi de golf poursuit ses efforts afin d'organiser un tournoi dont les bénéfices seront utilisés à parts égales par les représentants de chacune des municipalités au profit de la jeunesse ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal accorde la somme de 1 000 \$ au comité du tournoi de golf des Villes de Delson et Sainte-Catherine au profit de la jeunesse et que cette participation constitue la contribution de la municipalité pour l'année 2007.

QUE la somme requise aux fins de la présente résolution soit prélevée à même le poste budgétaire n° 1-02-190-00-991.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-06.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 14-07

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services en vigueur depuis le 19 novembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson, par son service des loisirs, fait la location des gymnases des écoles Louis-Lafortune et des Cheminots ;

CONSIDÉRANT le dépôt par la commission scolaire de la mise à jour de l'annexe « A » relativement à la grille tarifaire en usage du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 dont le taux applicable pour 2007 est de 2.79¢/m²/h (selon IPC, référence du mois de septembre) ;

CONSIDÉRANT qu'en 2007 le tarif horaire sera majoré de 0,10 \$ pour chacun des plateaux sportifs passant de 13,80 \$ à 13,90 \$ pour l'école Louis-Lafortune et de 12,90 \$ à 13,00 \$ pour l'école des Cheminots ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification de l'annexe « A » relativement à la grille tarifaire en usage au 1^{er} janvier 2007 dans le cadre des protocoles d'entente signés avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

QUE le maire M. Georges Gagné, ou lors d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la greffière M^{me} Nicole Lafontaine, ou lors d'empêchement d'agir la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Delson l'addenda au protocole d'entente avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 15-07

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que l'UMQ s'implique dans tous les dossiers où les enjeux municipaux sont importants et que le CRM apporte une expertise de pointe dans la gestion des relations de travail et des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 7 082,81 \$, taxes incluses, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), représentant la cotisation annuelle à l'UMQ (3 869,42 \$) et au CRM (3 213,39 \$) pour l'exercice financier 2007.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-180-00-416.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le numéro 2007-01-07.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 16-07

RECOMMANDATION DE PAIEMENT À " CONSTRUCTION DJL INC. » POUR LA POSE DE REVÊTEMENT DE BÉTON BITUMINEUX ET AUTRES SUR DIVERSES RUES – ANNÉE 2006

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 154-06, le conseil municipal a attribué un contrat à la compagnie « Construction DJL inc. » pour la fourniture et la pose de revêtement de béton bitumineux et autres sur diverses rues pour l'année 2006 ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de la compagnie « Construction DJL inc. » la facture 045M000360, en date du 6 octobre 2006, représentant le décompte final d'une somme de 9 425,19, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que cette facture correspond aux travaux réalisés et que ceux-ci ont été réalisés dans les règles de l'art ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à « Construction DJL inc. » de la facture 045M000360, pour une somme totale de 9 425,19 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-320-00-625.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-08.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 17-07

ADJUDICATION DE MANDAT PROFESSIONNEL À « BMI EXPERTS-CONSEILS INC. » POUR TRAVAUX DE STABILISATION DES RIVES DU PARC DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson désire procéder à des travaux de stabilisation des rives du parc de la Tortue ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 579-06, en date 13 mai 2006, prévoyant des sommes pour l'exécution de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que les Services techniques et travaux publics ont demandé une soumission à la firme « BMI Experts-Conseils inc. » pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relatifs à la stabilisation du talus de la rivière La Tortue, à trois endroits ;

CONSIDÉRANT que la firme « BMI Experts-Conseils inc. », spécialisée dans l'aménagement des berges, nous a été recommandée par la « MRC de Roussillon » ;

CONSIDÉRANT que la firme « BMI Experts-Conseils inc. » a fourni une soumission à prix forfaitaire pour la préparation des plans et devis et les demandes de certificat d'autorisation et à taux horaire pour la surveillance des travaux comme suit :

| DESCRIPTION | PARC LA TORTUE |
|---|-----------------------|
| Préparation plans et devis | 3 988,25 \$ |
| Demande certificat d'autorisation | 1 139,50 \$ |
| Surveillance (estimation suivant taux horaire proposé à 60\$) | 2 829,20 \$ |
| TOTAL (taxes incluses) | 7 956,95 \$ |

CONSIDÉRANT qu'en plus de ces coûts, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et le ministère des Pêches et Océans Canada pourraient exiger des études supplémentaires de biologiste engendrant des coûts supplémentaires ne pouvant être déterminés à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'adjudication de mandat à la firme « BMI Experts-Conseils inc. » pour la préparation des plans et devis, la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation des rives du parc de la Tortue, à trois endroits, pour la somme approximative de 7 956,95 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le règlement d'emprunt n° 579-06.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-09.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 18-07

ADJUDICATION DE MANDAT À « PLANI-CITÉ » POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT DE VERDURE DANS LE ROND-POINT DE BRETAGNE, CÔTÉ EST ET DE L'ENTRÉE FORMELLE DU PARC DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que les Services techniques et travaux publics ont demandé des soumissions auprès d'architectes-paysagistes, par voie d'invitation, pour trois projets dont l'aménagement de l'entrée formelle du parc de la Tortue, l'aménagement d'un îlot de verdure dans le rond-point rue de Bretagne, côté est, et l'aménagement d'un parc de détente dans le secteur Faubourg de la Gare ;

CONSIDÉRANT que la demande de proposition comprend la coordination avec le client et les différents intervenants, le concept et l'esquisse d'aménagement, les plans et devis, les services durant l'appel d'offres et durant la construction ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions se décrit comme suit :

| Description des projets | Plani-Cité | La Vie en Vert | NIP Paysage | Legault et Poitevin |
|---|------------|----------------|-------------|---------------------|
| Entrée formelle du parc de la Tortue | 2 000 \$ | | 6 500 \$ | |
| Îlot de verdure, rond-point de Bretagne, côté est | 4 500 \$ | | 9 500 \$ | |
| Parc de détente dans le Faubourg de la Gare | 6 950 \$ | | 15 500 \$ | |
| TOTAL : | 13 450 \$ | 10 000 \$ | 31 500 \$ | 18 900 \$ |

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par la firme « La Vie en Vert » comprend uniquement le concept et l'esquisse des aménagements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a erreur de calcul dans la soumission de la firme « Plani-Cité » et que le montant total aurait dû se lire 13 450 \$ au lieu de 13 500 \$;

CONSIDÉRANT que les Services techniques et travaux publics recommandent de procéder, dans un premier temps, à l'aménagement de l'ilot de verdure dans le rond-point de Bretagne, côté est, en vertu du règlement n° 579-06, dont un montant de 25 000 \$ a été prévu pour ces travaux ainsi qu'à l'aménagement de l'entrée formelle du parc de la Tortue ;

CONSIDÉRANT que l'offre la mieux-disant est celle de la firme « Plani-Cité » ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal attribue le mandat à la firme « Plani-Cité » pour l'aménagement de l'ilot de verdure dans le rond-point de Bretagne, côté est, pour la somme de 4 500 \$, taxes non comprises, ainsi que l'aménagement de l'entrée formelle du parc de la Tortue, pour la somme de 2 000 \$, taxes non comprises, pour une somme totale de 7 337,85 \$ taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le règlement d'emprunt 579-06.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-12.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 19-07

ACCEPTATION DE LA LISTE N° 1 DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2006

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document détaillant une première liste des factures pour le mois de décembre 2006, lequel est daté du 5 janvier 2007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve, telle qu'elle est présentée, la liste n° 1 des comptes à payer pour le mois de décembre 2006, totalisant la somme de 148 857,85 \$.

QUE le trésorier de la Ville soit autorisé à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 20-07**RATIFICATION DES CHÈQUES DE DÉCEMBRE 2006**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des opérations quotidiennes de la Ville de Delson, le service de la trésorerie doit émettre des chèques en paiement de certaines dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements et déboursés faits pour le mois de décembre 2006, au moyen des chèques portant les numéros 19915 à 20083, pour une somme total de 865 647,65 \$.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2007-01-01.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 21-07**DEMANDE D'APPROBATION DE NOUVEAUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DANS LE CADRE DU PIIA DES ZONES H01-421 ET H01-422 (FAUBOURG DE LA GARE)**

CONSIDÉRANT que la demande présentée par « Les Habitations Montérégiennes inc. », entrepreneur en construction, a pour but de soumettre trois (3) nouveaux matériaux de revêtement extérieur, et ce, dans le cadre du PIIA de la zone H01-421 et H01-422 (Faubourg de la Gare) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement se décrivent comme suit :

- maçonnerie de marque Permacon, couleur nuancé gris « Ramezay » ;
- déclin de couleur « gris ardoise » ;
- bardeau de toit de marque BP, couleur « bleu mistral » ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur proposés sont conformes à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que de plus, ce projet doit répondre aux dispositions de l'article 3.1.2 du règlement de zonage numéro 898-04, concernant les objectifs et critères du PIIA pour les zones H01-421 et H01-422 (Faubourg de la Gare) ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation, telle qu'en fait foi sa résolution adoptée le 13 décembre 2006 et portant le numéro 101-06 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation des trois (3) nouveaux matériaux de revêtement extérieur présentés par « Les Habitations Montérégiennes inc. », entrepreneur en construction (Faubourg de la Gare).

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 22-07

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 155, MONTÉE DES BOULEAUX DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE P01-413 (DOMAINE DES CHEMINOTS)

CONSIDÉRANT que la demande présentée par Dr Marie-Paule Bouchard représentante de « Clinique Dentaire de la Gare », locataire du 155, montée des Bouleaux, suite 101, a pour but de soumettre un projet d'affichage dans le cadre du PIIA de la zone P01-413 ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à approuver l'installation d'une enseigne communautaire sur poteau ;

CONSIDÉRANT que la structure de l'enseigne aura une hauteur de 13 pi 4 po et une largeur de 4 pi 5 po ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne identifiant la clinique dentaire aura des dimensions de 40,87 pouces par 48 pouces et qu'un espace pour une future enseigne de mêmes dimensions a été prévu sous l'enseigne identifiant la clinique dentaire ;

CONSIDÉRANT que les inscriptions illustrées sur l'enseigne sont le nom de la professionnelle, le numéro de téléphone de la clinique et la nature du commerce ;

CONSIDÉRANT que les couleurs composant l'ensemble sont le orange et le brun ;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour le 155, montée des Bouleaux, suite 101, est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'affichage doit répondre aux dispositions du règlement 899-03, règlement créant un PIIA pour les zones P01-413, P01-414, H01-415, H01-416, H01-417, H01-418et H01-419 ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation, telle qu'en fait foi sa résolution adoptée le 13 décembre 2006 et portant le numéro 103-06 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'affichage présentée par Dr Marie-Paule Bouchard, représentante de « Clinique Dentaire de la Gare », locataire du 155, montée des Bouleaux, suite 101, telle que déposée.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEPÔT DE
DOCUMENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DÉPÔT DES
DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2006 du Comité consultatif d'urbanisme
- Rapport du mois de décembre 2006 du Service de l'urbanisme

CORRESPONDANCE

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA CORRESPONDANCE
REÇUE**

- Résolution n° 540-12-06 de la Ville de Sainte-Catherine – Appui à la Ville de Saint-Constant – demande pour l'ajout de wagons sur la ligne Montréal-Delton/Candiac

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 23-07

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Georges Gagné, maire

Nicole Lafontaine, greffière